

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 4ème arrondissement 133 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial ..... **Page 52**

- Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement 6, place du Marché 69009 Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984 ..... **Page 52**

- Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement 6, place du Marché 69009 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial - Modification des adresses des salles et des moyens de paiement ..... **Page 53**

- Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement 6, place du Marché 69009 Lyon - Régie d'avances et de recettes - Consolidation de l'arrêté initial ..... **Page 54**

- Direction des affaires culturelles - Musée d'Art Contemporain 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie de recettes - Augmenta-

tion du fonds de caisse à 1800 € ..... **Page 55**

- Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat - Régie de recettes du Commerce non sédentaire - Délocalisation provisoire de la régie du 11 décembre 2017 au 25 février 2018 au Lunapark 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre du Lunapark Hiver ..... **Page 56**

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires - Période du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus ..... **Page 57**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 57 à 66**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 66**

- Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 66**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 4ème arrondissement 133 boulevard de la Croix Rouse 69004 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1991, modifié, instituant une régie de recettes à la mairie du 4ème arrondissement 133 boulevard de la Croix Rouse 69004 Lyon pour la perception du produit de la location de la salle des fêtes, ZAC Hénon, 65 boulevard des Canuts y compris le versement des arrhes, location de parkings, point-phone ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 11 décembre 2017 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 novembre 1991 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes à la mairie du 4ème arrondissement.

Art. 2. - Cette régie est installée à la mairie du 4ème arrondissement sise 133 boulevard de la Croix Rouse 69004 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits de la location de la salle suivante, y compris les arrhes :

- Salle des fêtes située, Zac Henon 65 boulevard des Canuts 69004 Lyon.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques

Art. 5. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de trois mille cent euros (3 100 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement de la totalité des fonds auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - La régie ne dispose pas de fonds de caisse.

Art. 7. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse fiduciaire sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 décembre 2017

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à*  
*la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement 6, place du Marché 69009 Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances à la mairie du 9ème arrondissement 6, place du marché 69009 Lyon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 13 décembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances à la mairie du 9ème arrondissement.

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux de la mairie du 9ème arrondissement, au 6 place du marché 69009 Lyon.

Art. 3. - La régie paie les menues dépenses urgentes et de faible montant, nécessitant un paiement au comptant et destinées à la Mairie du 9ème arrondissement et aux crèches municipales transférées à la Mairie du 9ème arrondissement :

- Autres fournitures non stockées (couches / petite quincaillerie et hygiène),
- Fournitures d'entretien (droguerie),
- Fournitures administratives (papeterie),
- Fournitures de petit équipement (quincaillerie),
- Autres services extérieurs (bouquets de fleurs, etc...),
- Frais d'affranchissement,
- Alimentation,
- Livres, disques, cassettes,
- Autres matières et fournitures (linge, piles, etc...),
- Documentation générale et technique,
- Autres frais divers (photos),
- Réceptions (boissons),
- Fêtes et cérémonies (gerbes de fleurs, etc...),
- Voyages et déplacements.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cent cinquante euros (150€).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 18 décembre 2017

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la*  
*Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement 6, place du Marché 69009 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial - Modification des adresses des salles - Modification des moyens de paiement** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1994, modifié, instituant une régie de recettes à la mairie du 9ème arrondissement ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 7 décembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 5 juillet 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes à la mairie du 9ème arrondissement.

Art. 2. - Cette régie est installée à la mairie du 9ème arrondissement sise 6, place du marché 69009 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits des locations des salles suivantes, y compris les arrhes :

- Salles Barthélémy Buyer 194 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon,
- Salle des fêtes et des familles « Espace Jean Couty », 1 rue de la Pépinière Royale 69009 Lyon,

- Salle polyvalente de Saint Rambert / Schonberg 1 place Schonberg 69009 Lyon,
- Salle Maison des fêtes et des familles (MFF) 24 avenue Rosa Parks 69009 Lyon.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille cent euros (3100€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Les recettes sont encaissées par effets bancaires. Les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 8. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500€).

Art. 9. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le recouvrement des droits est effectué contre remise d'une quittance. Des états détaillés des facturations devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 13. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 décembre 2017

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon*  
*Délégué aux Finances et à*  
*la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 9ème arrondissement 6, place du Marché 69009 Lyon - Régie d'avances et de recettes - Consolidation de l'arrêté initial** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances et de recettes à la mairie du 9ème arrondissement ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 7 décembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances et de recettes à la mairie du 9ème arrondissement.

Art. 2. - Cette régie est installée à la mairie du 9ème arrondissement sise 6, place du marché 69009 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse pour sa partie « recettes » les produits suivants :

- Quêtes des mariages,
- Dons d'associations, de particuliers ou autres.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€),
- Chèques.

Art. 5. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à cinq cents euros (500€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un versement des fonds auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500€).

Art. 7. - Les recettes provenant des quêtes des mariages seront constatées par deux personnes de la mairie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet, signé par les deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance.

Art. 8. - Le versement des sommes encaissées sera effectué à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois. Des états détaillés des encaissements devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 9. - La régie dépense, pour sa partie « avances », le produit des recettes de la régie de recettes sous forme de secours à des associations caritatives ou à des particuliers, soit directement soit par le paiement de nuits d'hôtels ou de factures au nom de la personne secourue.

Art. 10. - Les dépenses désignées à l'article 9 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€).

Art. 11. - Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à trois cents euros (300€).

Art. 12. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 13. - Le régisseur et les mandataires seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 14. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 décembre 2017

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances et à la  
Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Direction des affaires culturelles - Musée d'Art Contemporain 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie de recettes - Décision municipale modificative : Augmentation du fonds de caisse à 1800 €** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2000, modifié, instituant une régie de recettes au Musée d'Art Contemporain, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon, et située 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Michelle Terras, régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée d'Art Contemporain auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon en date du 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 décembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 15 mars 2000 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 14 septembre 1990, 9 juillet 1991, 4 août 1993, 15 novembre 1996, 27 janvier 1997 12 juin 1998 et 7 octobre 1998 sont abrogés par l'arrêté du 15 mars 2000 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée d'Art Contemporain auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 81, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon ;

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées au musée,
- Vente de catalogue ,
- Vente d'affiches, de cartes postales et produits dérivés,
- Produit des visites conférences,
- Produit des visites ateliers,
- Participation à des cours, conférences thématiques et/ou formations,
- Participation à des ateliers pédagogiques,
- Participation à des cycles d'initiation à l'art contemporain,
- Fourniture d'expositions « clés en main »,
- Vente de Lyon City Card,
- Vente de cartes « Musées », de cartes « Culture ».

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone etc...),
- cartes Pass Région,
- carte Lyon City Card.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt-cinq mille euros (25 000 euros) ;

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de mille huit cents euros (1 800 €). Ce fonds de caisse est porté à trois mille euros (3 000 euros) en période dite de « grande exposition » ;

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une

fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 décembre 2017

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances et à  
la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat - Régie de recettes du Commerce non sédentaire - Délocalisation provisoire de la régie du 11 décembre 2017 au 25 février 2018 au Lunapark 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre du Lunapark Hiver** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, modifié, instituant une régie de recettes au service au Commerce non sédentaire auprès de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M. Dominique Gama, Directeur de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 11 décembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 4 juin 2013 annule et remplace l'arrêté du 22 mai 1989 et est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, service Commerce non sédentaire.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et, provisoirement, du 11 décembre 2017 au 25 février 2018, au Lunapark sis 79 quai Perrache 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place et droits annexes liés à l'électricité pour les marchés,

- Redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, vogues, cirques, Luna Park et toute activité commerciale non sédentaire,

- Frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata.

Art. 4. - Chaque perception de produit donne lieu à la délivrance, par le régisseur, d'une quittance ou, pour les produits liés aux marchés forains, de tickets par le régisseur ou ses mandataires.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€),

- chèques bancaires,

- virement.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Art. 9. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les mois et en cas de sortie de fonctions.

Art. 10. - Le régisseur verse auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication au Bulletin Municipal Officiel.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 18 décembre 2017

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances et à  
la Commande Publique  
Richard BRUMM

### Délégations de signature temporaires – Période du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant délégation à Mesdames et Messieurs les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier - Pour remplacer les élus absents du 26 décembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus, M. Jean-Dominique Durand, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2; - Pour remplacer les élus absents du 2 janvier 2018 au 5 janvier 2018 inclus, Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - La signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est exclue du dispositif ci-dessus énoncé. En l'absence de M. Richard Brumm, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué aux finances et à la commande publique, du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus, délégation est donnée à Mme Catherine Alberti-Julien, Directrice des finances de la Ville de Lyon, du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 22 décembre 2018

Le Maire de Lyon,  
Georges KÉPÉNÉKIAN

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16021	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 30 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
16022	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018
16023	Entreprise Fourneryon Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bannière</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 51	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
16024	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une zone de stationnement tampon pour le chantier Grand Hôtel Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jules Courmont</b>	côté Est, sur 70 m au Nord du pont de la Guillotière après la base de vie Eiffage (les arrêts et bus TCL et transport de l'Ain devront être maintenus)	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16025	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Magneval</b>	sur 5 m au droit du n° 15	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au mercredi 17 janvier 2018
16026	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	sur 5 m au droit du n° 3, hors emplacement de sécurité vigipirate	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au lundi 2 avril 2018
16027	Entreprise Fraisse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain</b>	trottoir pair (Sud), entre le n° 20 et la rue Bellecombe	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au mercredi 2 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et la rue Bellecombe	
<b>Rue Bellecombe</b>	côté impair (Est) entre la rue Germain et le n° 73					
16028	Centre Social Bonnefoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnefoi</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 28 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, de 7h à 19h
16029	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Bourse</b>	sur le trottoir au droit du n° 6	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 14 m au droit du n° 6	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
16030	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit de propriété située au n° 25	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
16031	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard des Canuts</b>	sur le trottoir et piste cyclable, au carrefour avec la rue Denfert Rochereau	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Denfert Rochereau et le n° 42	
16032	Entreprise Rhône Alpes Fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Nicolas de Lange</b>	sur le trottoir situé entre l'accès au n° 9 et l'accès au n° 11	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 5 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 11	
16033	Entreprise Parutto Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16034	Entreprise Lm3d	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 78	A partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018
16035	Entreprise Parutto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur 25 m au Sud de l'accès au site du Théâtre Antique de Fourvière	A partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019
			un cheminement de véhicule sera matérialisé sur la chaussée		au droit du n° 1	
16036	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 24 janvier 2018 jusqu'au jeudi 25 janvier 2018
						A partir du dimanche 14 janvier 2018 jusqu'au mardi 16 janvier 2018
						Le vendredi 2 février 2018
						A partir du samedi 6 janvier 2018 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
16037	Entreprise Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'intérieur d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Georges</b>	au droit du chantier lors des opérations de manutentions	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m entre la montée des Epies et le n° 46	
16038	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie de vœux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient	Le jeudi 11 janvier 2018, de 16h à 20h
16039	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction voirie de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Voir l'arrêté provisoire n° 2017 C 16039 paru au BMO 6245 du 2 janvier 2018 page 15	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
16040	Entreprise Smb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Gambetta</b>	sur 10 m, au droit du n° 47	A partir du vendredi 29 décembre 2017 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
16041	Entreprise Eiffage Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 47	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16042	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Champagneux</b>	sur le carrefour avec la rue Challemel Lacour	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Challemel Lacour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 50 m au Nord de la rue Challemel Lacour	
			<b>Rue Challemel Lacour</b>	côté Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue Champagneux		
16043	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue de Créqui</b>	sur 30 m au droit du n° 34	Le mercredi 3 janvier 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 34	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 34	
16044	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Loucheur</b>	sur 20 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	Le jeudi 4 janvier 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule de curage			
16045	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Gorjus</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
16046	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de Trion</b>	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
16047	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018
16048	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Tourette</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 16	Le jeudi 4 janvier 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16049	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Croix-Rousse</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 91	A partir du jeudi 4 janvier 2018 jusqu'au lundi 15 janvier 2018, de 7h à 17h
16050	Entreprise Prestige Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint-Barthelemy</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 4 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
16051	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 5 janvier 2018
16052	Entreprise Aia Architectes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	Le vendredi 5 janvier 2018
16053	Entreprise HT P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fantasques</b>	sur 15 m en face du n° 8	Les jeudi 4 janvier 2018 et vendredi 5 janvier 2018, de 7h à 16h
				<b>Rue Philibert Delorme</b>	sur 15 m au droit du n° 1	
16054	Entreprise Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du jeudi 4 janvier 2018 jusqu'au dimanche 4 février 2018
16055	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement temporaire des deux semi remorques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai des Célestins</b>	côté Ouest (Saône), en face des n°7 à 11	A partir du samedi 30 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
16056	Entreprise Technivp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n°20	Le mardi 2 janvier 2018, de 14h à 18h
16057	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 25 m en face du n°80	A partir du jeudi 4 janvier 2018, 22h, jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m en face du n°80	
16058	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations de fibre optique à l'intérieur d'une chambre France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Michel Félizat</b>	sur 20 m au droit du n° 16	Le mardi 2 janvier 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m face au n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
16059	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le mardi 2 janvier 2018, de 14h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16060	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue du Point du Jours</b>	sur le trottoir, au droit du parking situé entre l'allée Emmanuel Gounot et le n° 55	Les mercredi 3 janvier 2018 et jeudi 4 janvier 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du parking situé entre l'allée Emmanuel Gounot et le n° 55, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité du parking situé entre l'allée Emmanuel Gounot et le n° 55	A partir du mercredi 3 janvier 2018, 7h, jusqu'au jeudi 4 janvier 2018, 19h
16061	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Carry</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n°7	Les mercredi 3 janvier 2018 et jeudi 4 janvier 2018
				<b>Rue David</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue de la Metallurgie	
				<b>Rue de la Métallurgie</b>	côté impair entre le n°5 et la rue de la Metallurgie	
16062	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	trottoir Ouest, entre l'accès à l'ancien cimetière de la Guillotière et le n° 114	A partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au jeudi 4 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, entre l'accès à l'ancien cimetière de la Guillotière et le n° 114	
			la circulation des véhicules sera balisée et organisée à double sens		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'accès de l'ancien cimetière de la Guillotière et le n° 114	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Est, entre l'accès à l'ancien cimetière de la Guillotière et le n° 114	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre l'avenue Berthelot et l'accès à l'ancien cimetière de la Guillotière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
16063	Entreprise Waroquier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Dubois</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n°7	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16064	Entreprise Phenix Sd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n°93, sur l'emplacement desserte	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
16065	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Royale</b>	côté impair, entre le n° 31 et le n° 33	A partir du vendredi 5 janvier 2018 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
				<b>Rue des Capucins</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10 bis	A partir du jeudi 4 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
16066	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Les vendredi 5 janvier 2018 et lundi 8 janvier 2018, de 8h à 17h
16067	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord et Chaussée Sud, dans les deux sens de circulation entre la rue Marcel Dargent et la rue de l'Argonne	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au dimanche 28 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
16068	Entreprise Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Félix Mangini</b>	entre la rue Plasson et Chaize et la rue des Brasseries	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Plasson et Chaize et la rue des Brasseries	
16069	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne provisoire pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Félix Mangini</b>		Le lundi 8 janvier 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
16070	Entreprise Espaces Vert Duchamp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	trottoir Est, sur 50 m au Sud de la rue Rhin et Danube (le cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de l'emprise de chantier	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est contre allée Est, sur 50 m au Sud de la rue Rhin et Danube (le long du muret de la société Groupama)	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16071	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC du Puisoz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur le carrefour avec la rue Marcel Dargent (un arrêté pour le côté Est sera demandé à la commune de Vénissieux)	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au mardi 20 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Marcel Dargent	
16072	Entreprise Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 78	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 8 février 2019
16073	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite sera gérée et balisée au droit du chantier de démolition par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Ouest entre le n°148 et le n°120	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable		côté pair, entre le n°148 et le n°120	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
16074	Entreprise Axians Fibre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique à l'intérieur du chambre France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur le carrefour avec l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
16075	Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 5	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au mardi 9 janvier 2018, de 8h à 17h
					côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	
16076	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités du chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Vauban</b>	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du samedi 30 décembre 2017 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Garibaldi</b>	contre allée Ouest, entre la rue Amédée Bonnet et la rue Vauban	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Vauban</b>	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	des deux côtés de la contre allée Ouest, entre la rue Vauban et le n° 116	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
16077	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 307	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018, de 7h30 à 17h30	
16078	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Père Chevrier</b>	entre la rue Elie Rochette et la rue d'Athènes	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Elie Rochette		
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"				
16079	Entreprise Lm Métal Commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Nuits</b>	côté pair, sur 10 m à l'Ouest de la contre allée Ouest de la place Bertone	A partir du jeudi 4 janvier 2018 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018	
16080	Entreprise Ihb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Ivry</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 4 janvier 2018 jusqu'au mardi 9 janvier 2018	
16081	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de Bal-mont</b>	entre le débouché du site propre Bus et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
16082	Entreprise Delizier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018	
16083	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	au droit du n° 251	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 247		
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 251
					<b>Place des Pavillons</b>		côté impair, sur 10 m au droit du n° 251
sur 10 m au droit du n° 25							
16084	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 16h30	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier							

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
16085	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tavernier</b>	partie comprise, entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	Les lundi 8 janvier 2018 et mardi 9 janvier 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bouteille</b>	entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille dans sa partie comprise, entre la rue Tavernier et la rue Pareille	
<b>Registre de l'année 2017</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

#### Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Watts	Elise	Assistant de conservation	Contractuel	25/10/17	Bibliothèque	Recrutement complément de temps partiel
Bayonne	Charlotte	Agent technique	Stagiaire	01/10/17	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C

#### Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mathy-Poisot	Jean-Christophe	Directeur résidence EHPAD	Contractuel	01/12/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Moya	Noémie	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Ngo	Ngoc	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Keraimia	Lobna	Attaché territorial	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement remplaçant
Mathieu	Chloé	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/17	CCAS	Recrutement remplaçant

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

#### Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1<sup>er</sup> arrondissement : 16 janvier 2018 – 18 heures
- 2<sup>e</sup> arrondissement : 15 janvier 2018 – 18 heures
- 3<sup>e</sup> arrondissement : 16 janvier 2018 – 19 heures
- 4<sup>e</sup> arrondissement : 17 janvier 2018 – 17 heures
- 5<sup>e</sup> arrondissement : 15 janvier 2018 – 18 h 30
- 6<sup>e</sup> arrondissement : 15 janvier 2016 – 17 heures
- 7<sup>e</sup> arrondissement : 16 janvier 2018 – 18 h 30
- 8<sup>e</sup> arrondissement : 17 janvier 2018 – 19 heures
- 9<sup>e</sup> arrondissement : 15 janvier 2018 – 18 h 30

#### Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)